

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 15 novembre 2019

**5<sup>ème</sup> Commission****N° CP-2019-10-5-4****Service instructeur**

DEAA - service appui administratif et financier

**Service consulté**

ADF

**CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE 2014-2019  
PROLONGATION DES DELAIS DE VALIDITE DE SUBVENTIONS  
ATTRIBUEES AU TITRE DES PROJETS D'INTERET LOCAL 2015**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de prolonger la durée de validité des aides d'un an pour 3 Projets d'Intérêt Local (PIL) 2015, inscrits dans les Contrats de Territoire de Vie 2014-2019 et répartis de la façon suivante :

- CTV Région Mulhousienne : 64 309 € pour 2 projets,
- CTV Trois Pays : 31 774 € pour 1 projet.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 25 octobre 2019.

Le règlement du dispositif PIL adopté le 5 juillet 2013 par le Département du Haut-Rhin prévoit que le bénéficiaire dispose d'un délai de 3 ans à compter de la notification pour transmettre les pièces justificatives. La subvention est annulée d'office si ces pièces n'ont pas été transmises dans ce délai.

Toutefois, ce délai de 3 ans peut être prolongé une fois, pour une période maximale d'un an, par délibération motivée de la Commission Permanente et sur demande du maître d'ouvrage.

## **1. Ville de MULHOUSE**

Par délibération n° CP-2018-9-5-4 de la Commission Permanente du 12 octobre 2018, une prolongation d'un an des subventions attribuées à la Ville de MULHOUSE d'un montant total de 64 309 €, soit jusqu'au 29 septembre 2019, a été accordée pour les projets suivants :

- rénovation extérieure de l'école élémentaire Furstenberger,
- isolation extérieure de l'école Stinzi.

A ce jour, la Ville n'a pas encore réalisé les travaux subventionnés, les opérations ayant été décalées sur l'exercice 2020 afin de finaliser le vaste programme de dédoublement des classes.

Aussi, la Ville de MULHOUSE sollicite le Département pour obtenir, à titre exceptionnel, une seconde prolongation d'un an de la durée de validité des aides accordées, soit jusqu'au 29 septembre 2020.

## **2. Commune de RANTZWILLER**

Par délibération n° CP-2018-9-5-4 de la Commission Permanente du 12 octobre 2018, une prolongation d'un an de la subvention attribuée à la commune de RANTZWILLER d'un montant de 31 774 €, soit jusqu'au 28 septembre 2019, a été accordée pour le projet d'aménagement de la rue des Champs.

A ce jour, la commune n'a pas encore pu réaliser l'opération subventionnée, suite à un retard de l'instruction du dossier par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Elle sollicite le Département pour obtenir, à titre exceptionnel, une seconde prolongation d'un an de la durée de validité de l'aide accordée, soit jusqu'au 28 septembre 2020.

Vous trouverez en annexe le détail de ces opérations.

En conclusion, je vous propose :

- de réserver, à titre exceptionnel, une suite favorable aux deuxièmes demandes de prolongation de la durée de validité d'un an des aide accordées au titre des Projets d'Intérêt Local à la ville de MULHOUSE et à la commune de RANTZWILLER, conformément au tableau joint en annexe du présent rapport,

- d'autoriser le versement des subventions afférentes pour un montant total de 96 083 €, étant précisé que chaque aide départementale a fait, ou fera, le cas échéant, l'objet d'un versement initial de 50 % de son montant après transmission des justificatifs de démarrage des travaux et que le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation des justificatifs finaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT